

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20201208-CAGSC2020-10-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Publication : 18/12/2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille Vingt et le Mardi huit décembre à 17h00, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance Rue Auguste BEBIAN, Basse-Terre, sous la Présidence de Monsieur ABELLI Thierry, Président, pour une séance ordinaire et sur une convocation, en date du 1er Décembre 2020, affichée au siège de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbe.

Effectif du Conseil : 44

Présents : 30

Dont Procurations : 5

Absents : 14

Sens du vote :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

ETAIENT PRESENTS : M. ABELLI Thierry, Président ; M. FRANCISQUE Jean-Louis, 1^{er} Vice-Président ; M. LEON Alain, 2^{ème} Vice-Président ; M. EDMOND Claude, 3^{ème} Vice-Président ; M. ANDRE Héric, 4^{ème} Vice-Président ; Mme GUSTAVE-DIT-DUFLO Sylvie, 6^{ème} Vice-Présidente ; M. ANSELME Jacques, 7^{ème} Vice-Président ; Mme CARAVEL épouse SIARRAS Joëlle, 9^{ème} Vice-Présidente ; Mme ABELLI-ETIENNE Sandra ; M. ADEMAR Luc ; M. ATTALAH André ; Mme BAILLET Patricia ; M. BASSETTE Rosan ; M. BEAUGENDRE Joël ; M. BELFORT Hubert ; M. CALIFER Elie ; Mme CHOISI Annick ; Mme CHRISTOPHE Annie ; M. DARES Louis-Jules ; M. EUGENIE Gilberte ; M. GUILLAUME Bernard ; M. GUSTAVE-DIT-DUFLO Jean-Michel ; M. GERAN Gaston ; Mme KALI-ELIE Nadya ; M. OTTO Jules ; Mme PONCHATEAU-THEOBALD Marie-Yveline ; M. RAMDINI Hugues dit Philippe ; Mme RYON épouse BIDOYET Marisette ; M. VITALIS Cédric ; Mme WECK-MIRRE Lucie .

ABSENTS ET /OU EXCUSES : Mme NADILLE-VALA Rolande, 5^{ème} Vice-Présidente, Mme PENCHARD Marie-Luce, 8^{ème} Vice-Présidente ; M. BRUDEY Hilaire ; M. CHAULET Philippe ; M. COURTOIS Jean-Philippe ; Mme FELIXON épouse NARAYANINSAMY Sherline ; M. LATCHMAN Rodrigue ; Mme PETRO Sonia ; Mme RICHARD Maryvonne ;

AYANT DONNE PROCURATIONS : Mme DACALOR Fabienne (Procuration donnée à M. BASSETTE Rosan) ; Mme EUGENE épouse JOSEPH Luzette (Procuration donnée à M. BEAUGENDRE Joël) ; Mme GUILLAUME Virginie (Procuration donnée à M. OTTO Jules) ; Mme HERLEM Annick (Procuration donnée à Mme CARAVEL épouse SIARRAS Joëlle) ; M. ZOZO Gaby (Procuration donnée à Mme CHOISI Annick).

Les 30 Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 44, il a été conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. ANDRE Héric a été désigné pour remplir cette fonction, qu'il a acceptée.

DELIBERATION PORTANT APPROBATION DE CESSION A L'AMIABLE DES PARCELLES AT 42, 43 ET 44, LIEU DIT RIVIERE DES PERES, COMMUNE DE BASSE-TERRE AU CONSEIL REGIONAL DE LA GUADELOUPE

Délibération affichée le
Au siège de la CAGSC

Fait à Basse-Terre, le 10 DEC. 2020

POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC

Thierry ABELLI

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Président, rappelle que par délibération N°CAGSC-2020-04-05 du 06 mars 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la cession au Conseil Régional de la Guadeloupe **DES PARCELLES AT 42, 43 ET 44, LIEU DIT RIVIERE DES PERES, COMMUNE DE BASSE-TERRE** d'une superficie totale de 23 123m² servant d'assiette au hall des sports construit par la région dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée en 1999 avec le syndicat mixte du complexe sportif de la région de Basse-Terre.

Les conditions de la transaction, étaient les suivantes :

- *Formalisation de la vente par devant notaire ;*
- *Conditions financières : cession des parcelles au prix de 40€/m², les éventuels frais sont réputés à la charge du conseil régional de Guadeloupe ;*
- *Reprise par le Conseil Régional des agents affectés à l'entretien de cet espace.*

Par courrier enregistré au 03/12/2020, la Région Guadeloupe a réaffirmé sa volonté d'acquérir le terrain d'assiette pour lequel la valeur vénale a été fixée le 12 mars 2019 par le service évaluateur du pôle domanial et de la politique immobilière de l'Etat de la direction régionale des finances publiques à 924 920 euros

Le conseil communautaire ayant consenti cette vente au prix de 900 000 €uros.

Toutefois, Monsieur le président rappelle que par trois délibérations successives en date du 24 avril 2017 N° CAGSC -2017-02-15, N° CAGSC -2017-02-16 et du 16 avril 2018 N° CAGSC-2018-04-17, la CAGSC s'est positionnée pour un grand projet « de requalification du pôle sportif de Rivière des Pères » sur une superficie de 14,5 hectares, comprenant **la piscine intercommunale, le stade de football, le hall des sports, les terrains de tennis**. Ce projet qui avait été évalué pour un montant de plus de 6 millions d'euros a du mal à se concrétiser.

C'est ainsi, que dans le cadre de sa politique sportive et sa volonté de rééquilibrer les 2 pôles du territoire, la Région Guadeloupe se propose dans un premier temps et toujours en soutien au projet de requalification du pôle sportif de Rivière des Pères, d'acquérir les parcelles AT 42, 43 et au prix de 450 000 euros.

Le président propose au conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après avoir délibéré

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-37 du CGCT ;
- **vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment l'article L3112-1 ;
- **vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Sud Caraïbes ;
- **vu** les compétences du Conseil Régional en matière sportive ;
- **Considérant** l'avis de France Domaine 12 Mars 2019 ;
- **Considérant** le courrier du Président de Région Guadeloupe ;
- **Considérant** la délibération du 06/03/2020 N° 2020-04-05 du 06 mars 2020 ;



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20201208-CAGSC2020-10-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Publication : 18/12/2020

DECIDE A L'UNANIMITE

SOIT : 35 VOIX POUR ; 0 CONTRE ; 0 ABSTENTION

Article 1 – D'ACCEPTER le prix de 450 000€ proposé par la Région Guadeloupe pour la cession **DES PARCELLES AT 42, 43 ET 44, LIEU DIT RIVIERE DES PERES, COMMUNE DE BASSE-TERRE** servant d'assiette au hall des sports.

Article 2 – les conditions de la vente sont les suivantes :

- *Formalisation de la vente par devant notaire (au choix du conseil régional) ;*
- Conditions financières : cession des parcelles au prix de 450 000€, les éventuels frais sont réputés à la charge du conseil régional de Guadeloupe ;
- Reprise par le Conseil Régional des agents affectés à l'entretien de cet espace.

Article 3 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

Article 4 : QUE Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au Préfet, notifiée aux Communes membres, affichée et publiée partout où besoin sera.

Fait à Basse-Terre, le 10 DEC. 2020

Certifié exécutoire, compte tenu de

La transmission en Préfecture le 18 DEC. 2020

La publication et/ou la notification le



POUR EXPEDITION CONFORME
Le Président de la CAGSC,



Thierry ABELLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-249710070-20201208-CAGSC2020-10-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2020

Publication : 18/12/2020